



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 12249

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontre un syndicat intercommunal à vocation multiple pour faire adhérer et participer des communes hors Sivom à une antenne locale de l'Agence nationale pour l'emploi. Ce Sivom a pris toutes les mesures nécessaires en matière d'équipement et d'adaptation des effectifs en personnel et des besoins en fonctionnement, faisant ainsi bénéficier les demandeurs d'emplois d'un service parfaitement opérationnel. Suite à une décision du Sivom d'étendre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'antenne ANPE aux communes bénéficiaires de la prestation ANPE, mais n'étant pas membre du Sivom, la plupart de ces communes n'ont pas répondu à cette demande d'adhésion ou ont refusé de participer. Le Sivom risque donc d'exclure du service ces communes. Alors que le Gouvernement mène principalement son action en faveur de l'emploi et il le prouve encore par le projet de loi contre les exclusions, les collectivités locales doivent également mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la recherche d'emplois des citoyens. Mais, il apparaît que certaines communes ne se sont pas encore engagées dans cette voie. Face à une telle situation, ne serait-il pas préférable que les dépenses de fonctionnement des antennes ANPE soient prises en charge par l'Etat ou le département, pour que tous les citoyens, où qu'ils résident, puissent bénéficier des mêmes prestations de la part de l'Agence nationale pour l'emploi ? En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est particulièrement attentive à l'engagement d'un nombre de plus en plus important d'élus au service de l'emploi. Depuis plusieurs années, l'Agence nationale pour l'emploi unit ses efforts à ceux des communes pour offrir aux demandeurs d'emploi, notamment dans les zones les plus éloignées, un service de proximité : cette orientation en faveur d'un partenariat privilégié avec les communes n'a cessé de se renforcer au cours des deux contrats de progrès (1990-1993 et 1994-1998). L'accord du 17 septembre 1997 entre l'Agence et l'association des maires de France a formalisé un cadre de collaboration sur lequel peuvent s'appuyer les communes, syndicats intercommunaux et groupements de communes. Le niveau de collaboration dépend quant à lui de l'analyse des besoins locaux et des moyens qui peuvent être dégagés de part et d'autre. Il s'agit d'un partenariat de complémentarité ou de démultiplication de services, qui implique une mutualisation des compétences et des moyens humains et financiers. En fonction des besoins répertoriés et des moyens que la commune peut engager, la collaboration peut aller de la simple mise à disposition d'informations sur les services de l'ANPE, les offres d'emploi et de formation, à une délégation de services : celle-ci permet à des agents formés et habilités par l'ANPE, placés sous l'autorité du maire, de délivrer un certain nombre de services et, sous certaines conditions de délégation, d'avoir accès aux fichiers d'information de l'Agence offres et demandes. Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national d'action, des moyens importants supplémentaires vont être affectés à l'Agence et au réseau des missions locales. Il n'est donc pas envisagé de densifier le réseau des agences locales mais de privilégier les collaborations locales et de multiplier les services à distance pour les demandeurs d'emploi résidant dans les zones éloignées. Des efforts importants ont été faits dans ce sens par la mise à disposition du 3614 ANPE ou de Partenet, offrant ainsi aux demandeurs d'emploi la

possibilité de consulter les offres, de poser leur candidature ou d'effectuer les démarches administratives simples.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12249

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1734

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5570